



Mot du maire

Des nouvelles de votre municipalité
Mars 2019

Déneigement des toitures – une bonne idée !

En regardant dehors, il est facile de croire qu'il y a eu plus de neige cette année qu'à l'habitude. Et bien, d'après un article paru dans L'Information du nord du 14 février dernier, ce n'est pas le cas. Cet hiver, ce qui se passe c'est que ce sont les mêmes régions qui reçoivent les tempêtes de neige, un phénomène créé par le courant jet qui cette année reste au-dessus de chez nous, plutôt que de bouger.



Par ailleurs, d'après la Régie du bâtiment du Québec, au cours de l'hiver lorsque les périodes de redoux, de pluie et de neige s'entremêlent, comme ce fut le cas cette année, ce mélange provoque une augmentation de la densité de la neige, qui devient plus lourde qu'il en serait autrement.

On vous rappelle aussi que le propriétaire d'un bâtiment est responsable de s'assurer de la sécurité des gens qui le fréquentent.

Donc pour réduire les risques de voir s'effondrer les toitures et les abris d'auto, la Régie du bâtiment vous recommande de déneiger les toitures ainsi que les sorties de secours des bâtiments, des balcons, des remises, des garages, etc.

Toutefois, on vous recommande de faire appel à des spécialistes pour déneiger vos toitures lorsque ceci s'avère nécessaire. En confiant cette tâche à des entreprises disposant de méthodes et d'équipements appropriés, vous évitez d'endommager la membrane d'étanchéité du toit. Cependant, si vous décidez de déneiger la toiture vous-même, il est recommandé de le faire à partir du sol, en utilisant un grattoir à toiture muni d'un manche télescopique pour empêcher tout risque de chute.

Comment savoir si votre toiture risque de s'effondrer

Dans la majorité des cas, des signes précurseurs d'un affaissement possible de la toiture se manifestent. Par exemple, des fissures peuvent apparaître sur les murs intérieurs ou des portes intérieures peuvent se coincer. Si de tels signes sont constatés, n'hésitez pas à déneiger la toiture, peu importe la quantité de neige présente.

Pour plus d'information, nous vous invitons à visiter le site web de la Régie du bâtiment du Québec au :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-nouvelles/nouvelles-detail/item/2019-02-13-neige-accumulee-pensez-a-deneiger-vos-toitures-et-abris-dauto.html>

Excursions en milieu isolé – la prudence est de mise



La Sûreté du Québec a récemment lancé un avertissement aux amateurs de plein air qui pratiquent leurs activités en solitaire ou en groupe dans des milieux isolés. Une expédition en forêt ou au cœur d'un secteur éloigné n'est pas sans risque et exige une préparation adéquate.

Chaque année des opérations de sauvetage doivent être déployées afin de retrouver et de secourir des personnes qui se trouvent en situation de détresse parce qu'ils n'ont pas pris les précautions d'usage.

Donc, avant d'envisager une excursion en milieu isolé, assurez-vous que votre projet soit réaliste et que votre condition physique vous permette une telle expédition. Une fois la destination choisie, préparez-vous à l'avance. Une bonne préparation, qui peut prendre plusieurs jours, comprend les éléments suivants :

- Préparer un itinéraire détaillé incluant chacune de vos destinations, les distances qui les séparent, le temps alloué pour les parcourir et les dates prévues d'arrivée à chaque endroit. On recommande d'en laisser une copie à vos proches;
- Doter vous d'une carte détaillée et à jour de la région ciblée et approprier vous les techniques de lecture de cartes et des outils de navigation (GPS, boussoles, etc.);
- Maîtriser les techniques de survie et les moyens de déplacement que vous prévoyez utiliser (ex. : la marche, motoneige, etc.);
- Être en mesure d'utiliser adéquatement votre équipement. Idéalement, vous devriez avoir testé tous vos équipements au moins une fois avant de vous lancer dans une expédition en milieu isolé;
- Vérifier les prévisions météorologiques dans tous les secteurs où vous désirez vous rendre. Si la météo annoncée est susceptible de poser un risque pour votre sécurité, ne partez pas.

De plus, assurez-vous d'apporter les articles essentiels suivants :

- Un outil de communication tel qu'un téléphone cellulaire, une radio portative UHF ou VHF, une balise de type « Spot » ou tout autre appareil vous permettant de communiquer à partir d'un endroit isolé. N'oubliez pas de noter et d'emporter le numéro de téléphone des services d'urgence de la région où vous vous trouvez;
- Une trousse de survie comprenant au minimum un jeu d'outils de base, des fusées éclairantes, des articles de premiers soins, un couteau, un grand sac de plastique orange, des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche, un sifflet, une couverture légère traitée à l'aluminium et des aliments riches en calories tels que du chocolat et des sachets d'aliments déshydratés;
- Des vêtements et des chaussures adaptés à votre activité.

Pendant votre excursion...

- Donnez des nouvelles à vos proches de façon régulière, en leur indiquant votre position;
- Marquez votre passage à l'aide de rubans marqueurs que vous pouvez coller aux arbres.

En cas de problèmes...

- Tentez de vous construire un abri;

- Ne continuez pas à marcher. Si vous aviez signalé votre position précédemment, demeurez dans le même secteur;
- Repérez un endroit peu boisé et assurez-vous d'être visible en faisant un feu et en étalant vos équipements de couleur vive sur le sol.

Par ailleurs, la Sûreté du Québec vous invite à vous rendre sur son site Web au www.sq.gouv.qc.ca et à télécharger la brochure «Orientez votre excursion» pour vous aider à bien préparer votre activité de plein air.

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/orientez-votre-excursion.pdf>

La pêche sportive en hiver

Nous avons récemment reçu une demande de renseignements quant à la possibilité de faire de la pêche sportive en hiver sur le Lac Manitou. Nous nous sommes renseignés et voici ce que nous avons appris.

La pêche sportive au Québec est règlementée par le Ministère des Forêts, Faune et Parcs. Globalement, le Québec est divisé en 29 zones de pêche qui tiennent compte de la distribution des espèces. Des cartes illustrent chacune des zones. Le pêcheur doit respecter les règles de pêche qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter.



En résumé, le Lac Manitou se trouve dans la zone 9 et on constate que la pêche sportive y est complètement interdite en hiver.

Cependant, pour savoir où il est possible de faire de la pêche en hiver, consulter la page web suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>

Centre de formation générale des Cimes



Pour les personnes qui envisagent un retour aux études ou pour celles qui souhaitent une certification pour un emploi, le Centre de formation générale (CFG) aux adultes des Cimes de la Commission scolaire des Laurentides offre des cours aux adultes en classe ou à distance à trois endroits dans les Laurentides (Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts ou Mont-Tremblant).

Le Centre de formation générale (CFG) des Cimes est un centre d'éducation aux adultes et pour y être admis, les élèves doivent être âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire précédente.

Voici un aperçu de certains cours offerts :

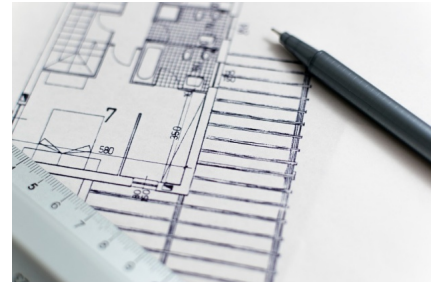
- Formation générale incluant les cours obligatoires comme l'anglais, le français, l'histoire, les mathématiques et les sciences ainsi que des cours optionnels tels que l'informatique, la prévention en toxicomanie, et autres;

- Intégration socioprofessionnelle permettant aux élèves d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un milieu de travail;
- Intégration sociale permettant aux élèves ayant des difficultés d'adaptation d'acquérir les aptitudes, les compétences et les comportements attendus pour être en mesure d'entreprendre un parcours menant à une occupation professionnelle, à des études subséquentes ou à une vie personnelle et sociale enrichissante;
- Service de francisation;
- Tests d'équivalence de niveau secondaire (TENS);
- Test de développement général (TGD) pour les personnes de plus de 18 ans qui désirent être admises dans un programme d'études professionnelles ou se qualifier à la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Pour plus d'information, visitez le site Web au : <http://cfgdescimes.ca/>

Demandes de permis – le plus tôt possible s.v.p.

Si vous avez des projets de construction ou de rénovations, il y a de fortes chances que vous aurez besoin d'un permis. Pour éviter toute déception quant au temps nécessaire pour traiter votre demande pendant la saison estivale, nous vous recommandons fortement que vous déposiez votre demande aussitôt que possible et que vous discutiez de vos projets avec le Responsable du service de l'urbanisme tout au long du processus. Les demandes de permis sont traitées dans l'ordre où celles-ci sont reçues. En vous prenant à l'avance, vous limitez les surprises et vous serez bien mieux servis.



Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur Mot du Maire, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

Daniel Charette

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca